

CONDITIONS FINANCIERES ANNEE 2014/2015**1. CONTRIBUTION DES FAMILLES** (code 100)

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte dans les subventions attribuées par l'état. Afin que chacun puisse trouver sa place au collège, cette contribution s'établit à partir du quotient familial. Ce mode de contribution plus équitable permet aux familles de participer aux frais de scolarité des enfants, en fonction de leurs réelles possibilités financières.

Les tranches du quotient familial sont établies de 0 à F. Chaque famille calcule son quotient et se place dans la catégorie correspondante.

Les familles doivent fournir dans le dossier d'inscription un justificatif en nous transmettant une copie de leur avis d'imposition, sauf pour celles qui se placent en catégorie F.

Choix de la catégorie année scolaire 2014/2015

Catégorie	O	A	B	C	D	E	F
Quotient	Inférieur	4688	5619	7145	9862	11356	Sup.
Familial	à 4687€	à 5618€	à 7144€	à 9861€	à 11355€	à 14159€	à 14159€
Contribution annuelle des familles	270€	540€	706€	923€	1091€	1166€	1533€

Calcul du quotient familial

➤ **EVALUATION DU REVENU ANNUEL TOTAL** : basé sur l'année 2013

- **le revenu annuel imposable avant abattement** du père et de la mère correspondant à la ligne « *salaires et assimilés* » de votre déclaration d'impôts auquel il faut ajouter les allocations familiales, pensions alimentaires, retraite et autres avantages en nature estimés à leur valeur réelle ainsi que les autres revenus : salaires à l'étranger, bourses scolaires, titres, etc...

➤ **CALCUL DU COEFFICIENT DES CHARGES** :

⇒ coefficient de base : 2 points

+ 1 point s'il n'y a qu'un seul parent au foyer

+ 1 point pour chaque enfant à charge (c'est-à-dire ne subvenant pas à ses besoins)

+ 1 point par personne à charge en plus des enfants

➤ **Divisez votre revenu par le coefficient obtenu et reportez vous au tableau pour trouver votre tranche de référence et donc votre contribution.**

2. COTISATIONS année scolaire 2014/2015

Sont incluses dans la contribution des familles :

✓ **les cotisations dues par l'établissement aux structures de l'Enseignement Catholique :**

-cotisation aux instances diocésaines : 30.45 € par élève et par an

-cotisation à l'UROGEC Ile de France : 4.36 € par élève et par an

-cotisation à l'UGSEL : 4.50 € par élève et par an

✓ **la contribution ASELY** : 48.75 € par élève et par an

La contribution volontaire à l'Association de Solidarité de l'Enseignement Catholique en Yvelines (ASELY) permet d'aider au développement des établissements du diocèse.

✓ **L'assurance** : l'établissement souscrit un abonnement de groupe couvrant « l'individuelle accident » pour tous les élèves. Il n'est pas nécessaire de souscrire une assurance scolaire individuelle

La cotisation APEL : (si vous ne souhaitez pas cotiser merci de faire un courrier avant le 20/09/14)
L'association des parents d'élèves a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. La cotisation facultative est de 24€ par famille. Une partie, 13,50 €, est reversée à l'UNAPEL et inclut l'abonnement à la revue " Famille et Education ". ➔

3. PRESTATIONS année scolaire 2014/2015

code 210 - Classes « Internationales » tous niveaux	420.00 €
code 220 - Classes « Européennes » tous niveaux	195.00 €
code 230 - 6 ^{ème} 5 ^{ème} bi langue (Anglais/Allemand)	97.00 €
code 240 -Anglais + 5 ^{ème} , 4 ^{ème} , 3 ^{ème}	97.00 €
code 240 - Anglais + 6 ^{ème}	66.00 €
code 250 - 6 ^{ème} 5 ^{ème} Initiation Chinois	195.00€
code 260 - Classe Maîtrisienne 6 ^{ème} , 5 ^{ème} , 4 ^{ème} , 3 ^{ème}	245.00€
code 300 - Demi-pension	864.00€ pour 4 jours par semaine 648.00€ pour 3 jours par semaine 432.00€ pour 2 jours par semaine 216.00€ pour 1 jour par semaine
code 305 - Repas occasionnel vendu par carnet de 10	75.00 €
code 400 - Etude surveillée + goûter	340.00 € pour 4 jours par semaine 255.00€ pour 3 jours par semaine 170.00€ pour 2 jours par semaine 85.00€ pour 1 jour par semaine

4. MODALITES DE PAIEMENT

Une seule facture vous sera adressée fin septembre. Dans la mesure du possible, elle inclura l'activité pastorale (code 800), voyages (code 700), sorties (code 600), livres (code 500) proposés aux élèves dans le cadre du projet pédagogique.

Modes de règlement : deux modes de paiement sont proposés :

-le prélèvement bancaire automatique : le prélèvement bancaire est le mode de règlement **vivement recommandé** par l'établissement. Il est effectué le 10 de chaque mois de octobre à juin inclus.

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalé avant le 1^{er} de chaque mois pour être pris en compte le même mois. En cas de rejet, les frais bancaires seront à la charge de la famille.

-le chèque bancaire : les chèques seront établis à l'ordre de l'OGEC SCSM et adressés au service comptabilité pour le 10 octobre, le 10 janvier et le 07 mars.

Réduction sur la contribution des familles :

Les familles ayant au moins 3 enfants en cours de scolarité à Sainte Marie des Bourdonnais et/ou au collège du Sacré Cœur bénéficient pour chacun de ces enfants d'une réduction de 15% sur la contribution des familles et sur la demi-pension.

Les familles ayant 4 enfants ou plus en cours de scolarité au sein de la Communauté Saint Louis (école, collège, lycée) bénéficient de la gratuité sur la contribution des familles du quatrième enfant et des suivants.

Frais de dossier :

Les frais de dossier s'élèvent à **60 €**. En cas d'inscription de plusieurs enfants ensemble, les frais de dossier ne sont dus qu'une seule fois.

Acompte d'inscription ou de réinscription :

L'acompte d'inscription ou de réinscription, d'un montant de **140 €**, est appelé lors du dernier trimestre et encaissé début juillet. Il est ensuite imputé sur la facture annuelle de l'année suivante.

En cas d'annulation de l'inscription ou de la réinscription, pour raison de force majeure (mutation, redoublement), cet acompte est remboursable si la famille en fait la demande avant le 7 juin 2014.

Les impayés :

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.